

LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ

FAITS MARQUANTS

DGAL
2016



LA DGAL

FAITS MARQUANTS

2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION





ÉDITO

L'année 2016, marquée par plusieurs crises sanitaires (influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine, *Xylella fastidiosa*), a mis à rude épreuve nos équipes sur le terrain et nous a amenés à approfondir la réflexion déjà engagée sur notre dispositif de sécurité sanitaire.

Comment améliorer la surveillance du territoire et prévenir ces crises qui ont lourdement affecté et affectent encore les éleveurs ? Comment être plus performants collectivement ? Ce travail de réflexion a été mené notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique de la DGAL 2017-2019.

Nous devons nous inscrire dans une perspective de long terme, adapter et améliorer notre organisation et nos modes de fonctionnement de manière continue.

Il s'agit également de savoir comment mieux anticiper les évolutions et les attentes de la société dans le domaine des politiques de l'alimentation et de la maîtrise des risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux. À cet égard, le Conseil national de l'alimentation renouvelé dans des fonctions élargies constitue un outil de démocratie participative qui viendra éclairer nos politiques publiques de l'alimentation. La mise en transparence des résultats des contrôles sanitaires de tous les établissements de la chaîne alimentaire répond aussi à certaines de ces attentes.

La DGAL a comme ambition et comme nécessité de préparer l'avenir pour une alimentation et une agriculture plus sûres et durables, dans l'esprit du Projet agro-écologique pour la France, initié par le ministre Stéphane Le Foll. Six des

grands chantiers qu'elle pilote s'inscrivent dans cette démarche : Politique nationale de l'alimentation, Écophyto, Écoantibio, le Plan semences et plants pour une agriculture durable, le Plan sur le développement durable de l'apiculture, et le dernier né, la stratégie de bien-être animal impulsée en avril 2016. Les avancées obtenues dans chacun de ces domaines doivent être consolidées au cours des prochaines années.

Patrick Dehaumont
Directeur général de l'alimentation

SOMMAIRE

LA DGAL	6
GRANDS CHANTIERS	7
AGRO-ÉCOLOGIE, POUR UNE AGRICULTURE ET UNE ALIMENTATION DURABLES	8
PLAN ÉCOANTIBIO, RÉUSSITE COLLECTIVE POUR UN ENJEU MONDIAL DE SANTÉ	9
LA STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE.....	10
ÉCOPHYTO II RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, C'EST POSSIBLE	11
PLAN SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE	12
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'APICULTURE.....	13
POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION : NOTRE MODÈLE A DE L'AVENIR	14
NOS CHAMPS D'ACTION.....	16
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES	17
SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX	21
UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS.....	26
LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE	31
ALERTES ET CRISES SANITAIRES.....	34
MANAGEMENT ET ORGANISATION.....	37
NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX.....	40
LA DGAL EN CHIFFRES.....	46



GRANDS CHANTIERS





AGRO-ÉCOLOGIE, POUR UNE AGRICULTURE ET UNE ALIMENTATION DURABLES

La DGAL prépare l'avenir pour une agriculture plus résiliente, plus rémunératrice pour les producteurs, pour une alimentation toujours plus sûre et qualitative, en réponse aux attentes de la société et au changement climatique.

L'AGRO-ÉCOLOGIE POUR RELEVER LES DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

La DGAL a poursuivi la mise en œuvre de chacun des plans qu'elle pilote ou co-pilote :

- Écoantibio
- Écophyto
- Semences et plants pour une agriculture durable
- Plan de développement durable de l'apiculture
- Politique nationale de l'alimentation

Elle a lancé la **stratégie bien-être animal** désormais intégrée dans la politique agro-écologique. Elle a impulsé des projets à l'aval des filières pour valoriser des productions de qualité plus proches du citoyen.

PLAN ÉCOANTIBIO, RÉUSSITE COLLECTIVE POUR UN ENJEU MONDIAL DE SANTÉ

OBJECTIFS

- Réduire de 25 % l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans entre 2012 et 2016
- Avec une attention particulière sur les antibiotiques d'importance critique
- Préserver l'arsenal thérapeutique

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2016

Poursuite des actions selon les 5 axes du plan :

- promotion des bonnes pratiques et sensibilisation des acteurs,
- recherche et développement des alternatives,
- encadrement des pratiques commerciales et des prescriptions,
- suivi de la consommation et de l'antibiorésistance
- promotion de la même approche en Europe et à l'international

Le décret 2016-317 du 16 mars 2016 encadre la prescription des antibiotiques critiques.

Bilan des quatre premières années du plan, un succès collectif :
7 M€ entre 2012 et 2016

La réduction de 20 % de l'exposition des animaux sur quatre ans (2012-2015) est un succès conforme à l'objectif de réduction de 25 % en cinq ans. Les expositions des animaux aux antibiotiques critiques ont reculé de 22 % sur les 2 dernières années (2014 et 2015).

Ces bons résultats témoignent de la mobilisation de tous les acteurs, en particulier les éleveurs et les vétérinaires, les laboratoires et le public.

Préparation d'Écoantibio 2 pour 2017-2021 : mieux cibler et renforcer

ÉCOANTIBIO, LEVIER POUR DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES

- Observer et prévenir plutôt que guérir.
- Bien-être des animaux, biosécurité des élevages.



LA STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE

L'évolution des productions animales, les mutations des territoires, les progrès scientifiques expliquent pourquoi de plus en plus de citoyens demandent que le bien-être des animaux soit mieux pris en compte. Au-delà des aspects scientifiques ou émotionnels, la question du bien-être animal revêt par ailleurs, une réelle dimension éthique.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR DES PRIORITÉS DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

La définition du bien-être animal telle qu'elle figure dans le code de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) renvoie au respect de grands principes, plus connus sous le nom des 5 libertés :

1. Ne pas souffrir de faim et de soif – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur.
2. Ne pas souffrir de contrainte physique – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables.
3. Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide.
4. Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce.
5. Être protégé de la peur et de la détresse – Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2016

Élaboration de la stratégie et d'un plan d'actions prioritaires en faveur du « Bien-être animal », présenté par le Ministre en Conseil national d'orientation de la politique sanitaire et sociale (CNOPSAV) exceptionnel le 4 avril 2016.

Ce plan d'action concerne tous les animaux de rente et de compagnie.

Il a été construit avec tous les acteurs, éleveurs, vétérinaires, associations de protection animale.

5 AXES, 20 ACTIONS PRIORITAIRES NOTAMMENT :

- Partager la connaissance et promouvoir l'innovation : créer un centre national de référence et appuyer la recherche
- Faire des professionnels les premiers acteurs du bien-être de leurs animaux
- Poursuivre l'évolution des pratiques en faveur du bien-être des animaux
- Réaffirmer l'exigence de protection des animaux à l'abattoir
- Accompagner les éleveurs en grandes difficultés et pallier les défauts de soins aux animaux



- Lutter contre l'abandon des animaux de compagnie
- Informer le public des avancées : expliquer, promouvoir les atouts des productions françaises jusqu'au consommateur, en France, en Europe et dans le monde.

LE PLAN D'ACTION « BIEN-ÊTRE ANIMAL », PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET AGRO-ÉCOLOGIQUE.

- Le BEA favorise la prévention des maladies, participe à la réduction de l'emploi des médicaments
- Le BEA facilite le travail des opérateurs
- Le BEA a vocation à intégrer les préférences collectives dans les marchés nationaux et internationaux, il devient un atout de compétitivité.





ÉCOPHYTO II

RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, C'EST POSSIBLE



OBJECTIFS

- Réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025, avec un premier palier à 25 % en 2020.



CHIFFRES CLÉS 2016

575 000 professionnels formés par le Certiphyto, dont **375 000** agriculteurs / **2 900** fermes pilotes DEPHY au 1er janvier 2017 / **18 %** de traitements en moins dans les **2 000** fermes DEPHY engagées depuis 2010 / **41** projets expérimentaux menés sur **170** sites / **3 400** bulletins de santé du végétal publiés en 2016 / Toutes les exploitations de l'enseignement agricole engagées / Baisse de **2,7 %** des ventes de produits phytopharmaceutiques entre 2014 et 2015.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2016

- Des moyens accrus pour Écophyto II, ciblés dans les régions: + 30 M€ an
 - * lancement de l'objectif « 30 000 fermes dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques »
 - * aide à l'investissement matériel et immatériel, à l'accompagnement personnalisé et à la formation
- 60 projets sélectionnés par appel à projets national pour 4 millions d'euros de subventions
- Priorité au collectif, mobilisation de tous les réseaux de développement
- Recherche opérationnelle sur l'innovation génétique, les produits de biocontrôle, les agroéquipements, les JEVI... : 2,30 M€ par an
- Lancement de l'expérimentation des Certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP) :
 - * notification des obligations de CEPP à acquiescer pour décembre 2021 adressées à chacun des 1 650 distributeurs
 - * 20 fiches actions validées et d'autres encore à venir
 - * application en ligne pour télédéclarer, avec assistance téléphonique
- Portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPic (13 500 consultations mensuelles, soit + 126 % par rapport à 2015) sur la protection intégrée des cultures (fiches conseil, ressources sur les nouvelles pratiques,...) : www.ecophytopic.fr
- Usages non agricoles: interdiction au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires hors biocontrôle et utilisables en agriculture biologique; interdiction au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.

PLAN SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

LA GÉNÉTIQUE, LEVIER MAJEUR POUR ADAPTER L'AGRICULTURE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

CHIFFRES CLÉS 2016

Chiffre d'affaires : **3,3 MILLIARDS €** (campagne 2016)

France **1^{ER}** exportateur mondial

Excédent commercial : **900 MILLIONS €**

75% de micro entreprises et de PME :

72 entreprises de sélection et **244** producteurs de semences ;

19 000 agriculteurs multiplicateurs.



CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2016

- Publication le 12 décembre 2016 d'un nouveau « Plan Semences et plants pour une agriculture durable »
- Appuyé sur un secteur professionnel d'excellence, le plan a été construit par les parties prenantes du secteur et en particulier le Comité technique permanent de la sélection (CTPS) dont il intègre la feuille de route.
- Son objectif est d'inscrire la sélection variétale et la qualité des semences et des plants au cœur du défi agro-écologique pour la France. Ce nouveau plan aspire à mieux répondre aux divers besoins des utilisateurs des variétés, agriculteur comme transformateur industriel ou artisan, tout en évaluant mieux la valeur environnementale des variétés (le « E » de la valeur agronomique, technologique et environnementale, VATE). Pour cela, les règlements techniques d'inscription d'examen des variétés évoluent régulièrement.

EN 2016, 6 RÈGLEMENTS TECHNIQUES ONT ÉTÉ RÉVISÉS.

Le plan repose sur six axes :

1. Structurer la conservation des ressources phylogénétiques.
2. Favoriser une innovation au service de l'agro-écologie dans le secteur des semences et plants.
3. Adapter les critères d'inscription des variétés pour une agriculture multi-performante.
4. Développer des processus innovants de production et d'analyse de données sur les variétés végétales.
5. Conforter le dispositif de contrôle et certification des semences et plants mis en marché.
6. Assurer la promotion des intérêts français à l'international et communiquer de façon transparente sur la sélection végétale.



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'APICULTURE

CHIFFRES CLÉS 2016

+ DE **1 300 000** COLONIES EN FRANCE

+ DE **52 000** APICULTEURS

L'abeille mellifère, un des principaux contributeurs à la pollinisation des espèces végétales cultivées en France

ACTIONS SANITAIRES DU PLAN : CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2016

- Élaboration d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis du parasite *Varroa destructor* pour les prochaines années
- Simplification du dispositif en ligne de déclaration des colonies d'abeilles sur le site



<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> et sensibilisation des apiculteurs à la démarche

- Mise en œuvre d'actions de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de dangers sanitaires biologiques et chimiques de l'abeille
- Soutien à l'Institut de l'abeille pour la mise en œuvre :

* de deux expérimentations en faveur de la mise au point de méthodes de lutte efficace contre le frelon asiatique *Vespa velutina*

nigrithorax (« piégeage collectif des fondatrices au printemps » et « mise à disposition d'un appât protéique formulé à base d'une substance active »)

* de la construction d'un Observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles mellifères (OMAA)

- Prise en compte des spécificités de l'apiculture dans le cadre de la modification de l'arrêté définissant les modalités d'indemnisation de l'État dans le cas où des animaux sont abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration
- Précision du rôle et des modalités d'exercice des acteurs sanitaires apicoles : vétérinaires et Techniciens sanitaires apicoles (TSA).





POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION : NOTRE MODÈLE A DE L'AVENIR

UN OBJECTIF : FAIRE DE NOTRE MODÈLE ALIMENTAIRE UNE FORCE POUR L'AVENIR

Le Programme national pour l'alimentation se décline autour de 4 axes :

LA JUSTICE SOCIALE

Plus de 4 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France.

Permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante :

- élargissement en 2016 du dispositif de réduction fiscale aux producteurs agricoles pour les dons de fruits, légumes et pommes de terre transformés et conditionnés, à l'image de ce qui était en place pour les œufs et le lait.
- publication du décret d'application de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui définit les exigences s'appliquant à la rédaction d'une convention de don entre distributeurs et associations d'aide alimentaire, visant à améliorer la qualité du don.

risant-les-modalites-du-don-de-produits-alimentaires-par-les

Améliorer la qualité de l'offre alimentaire pour tous :

- Signature, le 6 juillet 2016, de l'accord collectif avec DAVIGEL qui s'engage à poursuivre l'amélioration de la qualité nutritionnelle et de la durabilité des modes de production, de transformation et de distribution de ses produits.



<http://agriculture.gouv.fr/alimentation/accords-collectifs-pour-lamelioration-de-loffre-alimentaire>

L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DE LA JEUNESSE

- poursuite de l'alimentation de l'espace dédié sur le site internet du ministère en charge de l'éducation nationale (<http://eduscol.education.fr/education-alimentation>) afin de mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pédagogiques labellisées PNA.
- **mise à disposition d'outils pédagogiques :**

* adaptation des mallettes

« Classes du goût » à de nouveaux publics (formations à l'éducation sensorielle des enseignants et personnels encadrant des enfants en situation de handicap) et à l'outremer * partenariat avec Bayard Presse pour la création d'un livret (8 pages) sur l'alimentation et la mise en place d'un focus sur l'alimentation durable dans les publications du groupe durant le « mois vert ».

- en application du règlement (UE) 2016/791 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016, élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour 6 ans de distribution de fruits, légumes et produits laitiers dans les écoles (programmes « Un fruit pour la récré » et « Lait scolaire »).

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Élaboration de la deuxième version du pacte national de lutte contre le



gaspillage alimentaire, qui a permis de mettre en place une gouvernance renouvelée et de nouveaux engagements pour l'État et ses partenaires, en s'appuyant sur des groupes de travail techniques.



<http://agriculture.gouv.fr/nouvelle-feuille-de-route-du-pacte-national-de-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire>

- Rédaction d'un modèle de convention du don entre distributeurs et associations d'aide alimentaire, visant à ancrer le don comme une des réponses à la problématique des invendus propres à la consommation en grande distribution.



<http://agriculture.gouv.fr/don-alimentaire-un-modele-de-convention-entre-distributeur-et-associations>

L'ANCRAGE TERRITORIAL

3 milliards de repas servis chaque année dans 73 000 restaurants collectifs (entreprises, crèches et établissements scolaires, hôpitaux et établissements sociaux ou médico-sociaux, etc.)

- Poursuite en 2016 du travail initié en 2015, dans le cadre de la crise de l'élevage, à la demande du Premier ministre et en partenariat avec la Direction des achats de l'État, visant à proposer une « boîte à outils » (BAO) à destination des acheteurs publics de la restauration collective. LOCALIM, a été officiellement mis à disposition du public sur le site Internet du MAAF à la fin du mois d'octobre 2016.

- Inscription des Projets alimentaires territoriaux (PAT) le 20 mai 2016 par le comité interministériel aux ruralités en tant que mesure, qui préconise la reconnaissance officielle de 100 PAT fin 2017 et la création de 500 PAT d'ici 2020. Mise en place d'un groupe de concertation réunissant divers acteurs (administrations, groupements professionnels, réseaux associatifs, élus, experts scientifiques...) chargés de la mise en œuvre de cette mesure et de l'élaboration d'un dispositif officiel de reconnaissance des PAT qui sera lancé au cours du premier trimestre 2017.
- Premier salon des « sites remarquables du goût » le 24/09/2016 et labellisation de nouveaux « sites remarquables du goût » : la truffe d'Uzès, l'artichaut de Saint-Pol-de-Léon.

DES OUTILS TRANSVERSAUX POUR MOBILISER LES ACTEURS

- Reconduction en septembre 2016 de l'appel à projets national du PNA, avec la participation de l'ADEME.
- Le budget global passe de 715 000 euros en 2015 à 2 millions d'euros en 2016, dont 500 000 € de l'ADEME.
- L'appel à projets est piloté conjointement par la DGAL et l'ADEME (budget global de 2 000 000 euros).



<http://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-2016-du-programme-national-pour-lalimentation>

- Le nouvel appel à projets donne la priorité aux 4 axes de la politique publique de l'alimentation, avec un accent plus particulièrement mis sur l'émergence et la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT).
- Près de 430 projets ont été déposés auprès des DRAAF et DAAF.



NOS CHAMPS D'ACTION





1

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

La DGAL est responsable de l'élaboration de la réglementation dans le domaine de la santé et du bien-être animal, de la traçabilité des animaux, de la prévention des maladies animales, de la surveillance sanitaire des élevages ainsi que de la gestion des maladies qui surviennent, comme la FCO et

l'influenza aviaire en 2015 et 2016. Le projet agro-écologique du ministère en charge de l'agriculture se traduit notamment par une attention accrue apportée au bien-être animal et la réduction de l'usage des antibiotiques en élevage.



INFLUENZA AVIAIRE : LES ÉLEVAGES DU SUD-OUEST MIS À L'ÉPREUVE

Fin novembre 2015, des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés dans des élevages de palmipèdes du sud-ouest de la France. À la fin de l'épizootie, plus de 80 foyers étaient identifiés dans 10 départements correspondant aux zones concentrant le plus d'exploitations de palmipèdes.

Compte tenu des enjeux à la fois sanitaires et économiques, la DGAL a mis en place avec l'appui des professionnels des filières concernées et des services déconcentrés une stratégie de dépeuplement progressif dans une zone de restriction correspondant à 17 départements du sud ouest de la France. La mise en place de cette zone de restriction a permis une dépopulation progressive, les palmipèdes pouvant aller au terme de leur vie économique, et a évité un abattage massif.

Les éleveurs sont les acteurs de premier plan : ils ont l'obligation de déclarer toute suspicion de maladie à leur vétérinaire.

Le vétérinaire est chargé d'établir un diagnostic et de confirmer ou non la

suspicion de maladie. Le cas échéant, il peut réaliser des prélèvements. Cette stratégie basée sur une période de vide sanitaire s'est accompagnée de la mise en place de mesures de biosécurité renforcées, et d'un repeuplement dans des conditions sanitaires maîtrisées, à partir du 16 mai 2016. La zone de restriction a été levée le 15 septembre 2016, grâce à un bilan favorable du plan de surveillance renforcé mis en place depuis le 16 mai.

En décembre 2016, une nouvelle crise est survenue dans le Sud-Ouest, toujours due à un virus d'influenza aviaire de souche différente, nécessitant des abattages massifs de volailles. Cette crise était toujours en cours, en février 2017.

Même si les souches du virus responsable de ces crises ne sont pas transmissibles à l'homme, un programme d'éradication a été conduit. En effet, la souche peut muter et se transformer en un virus proche, mais plus virulent ou adapté à une autre espèce, voire devenir transmissible aux mammifères et à l'homme. ●



FIÈVRE CATARRHALE OVINE LA ZONE RÉGLEMENTÉE S'AGRANDIT EN FRANCE CONTINENTALE, INCURSION LIMITÉE DU SÉROTYPE 4 EN CORSE



Entre septembre 2015 et janvier 2017, environ 1900 foyers de FCO sérotype 8 ont été notifiés dans 48 départements différents. La zone réglementée a été progressivement étendue par arrêté ministériel et concernait fin 2016 85 départements. Un foyer de FCO sérotype 4 a été mis en évidence en Corse en novembre 2016. Aucun autre cas n'a été détecté depuis, grâce à une vaccination préventive.

Afin de freiner la diffusion de la maladie, les sorties des ruminants domestiques de la zone réglementée sont contrôlées. Comme la diffusion du virus peut s'effectuer par les vents et les mouvements de ruminants, une surveillance renforcée en France continentale a été mise en place par la DGAL dès l'apparition des premiers foyers en septembre 2015.

La surveillance de la FCO en France repose sur deux grands principes :

La surveillance programmée

Un échantillonnage de bovins a été testé sur tout le territoire national en octobre-novembre 2015 puis pendant la période hivernale en janvier-avril 2016 pour étudier l'extension de la circulation du virus. Un nouveau dispositif de surveillance basé sur des élevages

sentinelles dans les départements sans foyer a été mis en place à l'été 2016. Une surveillance programmée mensuelle à l'abattoir est mise en œuvre en Corse.

La surveillance dite « événementielle » ou clinique

Cette surveillance passe par une sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires afin qu'ils soient vigilants aux signes cliniques de la maladie et ainsi détectent rapidement une éventuelle présence du virus. C'est ce qui a permis de détecter les premiers foyers. Le dépistage lié aux mouvements d'animaux a aussi permis la détection de nombreux cas.

Compte tenu des contraintes pour la sortie des animaux de la zone réglementée et afin de faciliter leur mouvement, l'État a mis gratuitement à disposition des éleveurs des doses de vaccins leur permettant en priorité de maintenir les échanges commerciaux. La vaccination contre le sérotype 1 a été étendue au sérotype 4 en Corse; elle est intégralement prise en charge par l'État.

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue, est une maladie virale, transmise par des moucheron. Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages.

Cette maladie est strictement animale: elle n'affecte pas l'homme. Elle n'a aucune incidence sur la qualité des denrées (viande, lait, etc.). ●



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Le nombre de vétérinaires exerçant la médecine et la chirurgie des animaux de rente s'est contracté de 3,2 % en 5 ans, avec 22,8 % des vétérinaires dans cette catégorie en 2015. Plus de deux tiers d'entre eux sont des hommes de plus de 50 ans. Une stratégie est en cours pour préserver la présence vétérinaire en zone rurale.

En mai 2016, le ministre a demandé dans le cadre d'une journée de réflexion organisée par le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral l'élaboration d'une feuille de route pour maintenir et faciliter les activités des vétérinaires en productions animales et dans les territoires ruraux.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées par la DGAL avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires ainsi qu'avec les collectivités locales pour élaborer cette feuille de route. Il en résulte

un projet organisé autour de 8 axes stratégiques qui intègrent le lien fort existant entre éleveurs et vétérinaires.

La déclinaison de ces axes en actions concrètes sera faite en 2017 en concertation avec les représentants professionnels et les collectivités territoriales. Un calendrier de mise en œuvre des actions identifiées sera également défini. Une présentation en CNOPSAV, ce « Parlement du sanitaire », début 2017 a permis une mise en partage avec tous les acteurs de cette feuille de route qui a vocation à devenir un outil commun pour affronter ensemble le défi d'une ruralité vivante.

D'ores et déjà, la DGAL finance à hauteur de 300 000 euros par an la réalisation et l'encadrement de 25 étudiants en dernière année d'école vétérinaire pour un stage tutoré de 18 semaines en cabinet vétérinaire en milieu rural. ●

LA CERTIFICATION PAR LES VÉTÉRINAIRES MANDATÉS

Depuis le 1er janvier 2016, en accord avec les dispositions d'une directive européenne, l'État a confié la certification sanitaire des échanges de bovins au sein de l'Union européenne à des vétérinaires privés, préalablement formés dans un cadre officiel, sélectionnés et mandatés par les Préfets de leurs départements.

Acteurs à part entière des services de l'État, tous bénéficient d'un accès individuel sécurisé au système TRACES qui permet de suivre les mouvements d'animaux et de produits d'origine animale tant à l'intérieur de l'Union européenne qu'en provenance de l'extérieur. Ils disposent aussi de tous les éléments actualisés nécessaires à la réalisation de leur mission, en lien avec les Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), qui supervisent le dispositif.

En 2016, plus de 80 % des 1470 000 bovins échangés avec les autres États membres de l'Union européenne ont bénéficié de cette nouvelle procédure de certification, ce qui représente plus de 42 000 certificats réalisés par les 304 vétérinaires mandatés.

Malgré une situation rendue complexe par la fièvre catarrhale ovine en France et les mentions relatives aux différents accords et protocoles négociés par la DGAL, principalement avec l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg, très peu

de non-conformités ont été constatées à l'arrivée des animaux, ce qui démontre la qualité de ce dispositif. Ainsi, 29 000 certificats sur un total de 34 000 pour des bovins à destination de l'Italie ont été réalisés par des vétérinaires mandatés.

Outre la confiance maintenue auprès de nos partenaires commerciaux de l'Union européenne, cette procédure a, de plus, reçu l'aval de la Commission européenne, lors d'un audit réalisé en France en juin 2016. ●

PROTECTION ANIMALE EN ABATTOIR : RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

Suite aux vidéos mises en ligne par des associations de protection animale, dénonçant des mauvais traitements dans certains abattoirs, des contrôles renforcés ont eu lieu par les services déconcentrés de la DGAL (DDcsPP).

Le Ministre a demandé fin mars 2016 aux Préfets de faire réaliser pour le 30 avril 2016 une inspection spécifique sur la protection animale dans tous les abattoirs d'animaux de boucherie. Ces inspections avaient pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise de la protection des animaux par l'abattoir depuis le déchargement des animaux, jusqu'à leur abattage.

Le bilan de ces contrôles a été rendu public dans un souci de transparence de l'administration vis-à-vis des citoyens et



des consommateurs. Tous les abattoirs d'animaux de boucherie en fonctionnement en avril 2016 ont ainsi été contrôlés en France métropolitaine et en Outre-Mer, soit 259 établissements comprenant 460 chaînes d'abattage d'animaux de boucherie (un abattoir peut comprendre plusieurs chaînes distinctes).

Près de 70 % des inspections concluent à un niveau de maîtrise des risques satisfaisant (20 %) à acceptable (49 %). Dans 31 % des inspections, le niveau de maîtrise des risques a été jugé insuffisant.

La DGAL est très mobilisée sur ce sujet et des améliorations doivent continuer d'être apportées.

Un plan d'action pour le bien-être animal (cf. partie Grands chantiers) a été instauré en 2016 en concertation avec les professionnels et les organisations de protection animale, notamment pour améliorer la situation en abattoir :

<http://agriculture.gouv.fr/infographie-plan-daction-gouvernemental-pour-le-bien-etre-animal> ●

2

SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La DGAL, c'est aussi réglementer et organiser la surveillance de la santé des végétaux sur le territoire et la lutte contre les dangers sanitaires qui peuvent les affecter. En 2016, outre la bactérie *Xylella fastidiosa*, d'autres foyers de maladies

ont mobilisé les services de l'État et les professionnels : par exemple, le virus de la sharka est maîtrisé sur une partie du territoire mais reste préoccupant pour certaines zones de production comme les Pyrénées orientales.



NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Ce nouveau règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux est entré en vigueur le 13 décembre 2016. Pour la France, il s'agit d'une véritable avancée pour protéger le territoire européen des ravageurs des végétaux qui peuvent avoir des conséquences désastreuses pour notre qualité de vie et notre économie, comme *Xylella fastidiosa* et le nématode du pin au Portugal.

Ce règlement institue une approche préventive graduée et basée sur le risque. Elle permettra, grâce à une évaluation préliminaire, d'identifier et d'interdire l'importation des végétaux et produits végétaux présentant un risque potentiel élevé tant qu'une évaluation des risques phytosanitaires n'aura pas démontré que les moyens mis en œuvre par le pays d'origine permettent de lever cette interdiction.

L'exigence de passeport phytosanitaire sera étendue à tous les végétaux destinés à la plantation autres que les semences, et permettra d'assurer la traçabilité. L'exigence de certificat phytosanitaire sera étendue à tous les végétaux. Ce règlement mettra aussi en place une meilleure priorisation des organismes nuisibles et donc une meilleure allocation des ressources des États membres.

La pleine application du règlement interviendra au 13 décembre 2019: elle nécessitera un renforcement des moyens en particulier pour les contrôles, tant à l'import que pour les inspections relatives aux passeports phytosanitaires européens dont la portée et les exigences sont élargies. ●



XYLELLA FASTIDIOSA : UNE FORTE PRÉOCCUPATION

Cette bactérie, largement polyphage, touche en France principalement des espèces ornementales. De nouveaux foyers sont apparus en 2016 en Italie du Sud, en Allemagne et en Espagne (îles Baléares). Actuellement, il n'existe pas de moyens curatifs pour lutter contre cette bactérie. La décision européenne, visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie sur le territoire, préconise l'arrachage et la destruction des plants contaminés.

La présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* a été identifiée en France pour la première fois en juillet 2015 en Corse et en octobre 2015 près de Nice sur des plantes ornementales. Fin 2016, 333 foyers de maladie ont été identifiés au total sur le territoire national, dont 313 en Corse et 20 en région PACA. Les bactéries découvertes en France appartiennent à la sous-espèce *multiplies*, à l'exception d'un cas de sous-espèce *pauca* détectée à Menton en septembre 2016. Le nombre de foyers a augmenté en 2016 (+ 62 % par rapport à 2015) en Corse sans toutefois générer d'extensions significatives des zones déjà identifiées comme contaminées.

En 2016, le plan d'action national de lutte contre *Xylella fastidiosa* a été renforcé avec comme objectif principal de prévenir l'entrée de la bactérie et la détecter

au plus vite par des contrôles renforcés à l'importation, des enquêtes de filière, un plan de surveillance renforcé. Le bilan des actions menées en 2016 et le plan d'action pour l'année 2017 sont disponibles en ligne : agriculture.gouv.fr/le-point-sur-les-foyers-de-xylella-fastidiosa-en-france

Le double enjeu en 2016 était de se préparer à gérer de nouveaux foyers, en s'appuyant sur la réglementation adéquate et la mobilisation des acteurs, et d'éradiquer les foyers détectés. Les services déconcentrés (DRAAF et DDCSPP) et leurs délégataires de PACA et de Corse ont poursuivi la mise en œuvre des mesures de lutte. Les services des autres régions ont également été fortement mobilisés dans la surveillance.

L'amélioration de la connaissance de *Xylella fastidiosa* et de ses vecteurs, en promouvant la recherche, est un axe déterminant pour conduire une lutte efficace et adaptée à la situation épidémiologique. De premiers résultats ont été obtenus en 2016, en particulier par l'amélioration des techniques de détection et d'identification, l'élaboration de cartographies de risque, et l'identification de vecteurs potentiels dans certains foyers. 🟩



<http://agriculture.gouv.fr/le-point-sur-les-foyers-de-xylella-fastidiosa-en-france>

CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES : UN ENJEU POUR L'AVENIR

La DGAL a créé une instance consultative rassemblant des représentants des acteurs nationaux engagés dans la conservation des ressources phytogénétiques (administrations, chercheurs, conservatoires, associations, agriculteurs...). Cette instance s'est réunie pour la première fois en septembre 2016.

L'enjeu de la conservation des ressources phytogénétiques est de garantir la disponibilité de la biodiversité cultivée, matière première indispensable à l'amélioration génétique des plantes cultivées. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans l'adaptation aux changements écologiques et aux évolutions imprévisibles des besoins.



L'instance créée apportera son appui à l'État sur toutes questions relatives à la conservation des ressources génétiques, notamment pour :

- organiser la reconnaissance officielle des acteurs gestionnaires de collections de ressources génétiques;
- identifier les ressources génétiques de la Collection nationale française pour permettre leur conservation pérenne, leur caractérisation et leur diffusion.

Cette instance consultative s'appuie sur la structure nationale pour la conservation des ressources phylogénétiques, également créée en 2016, au sein du GEVES et financée par le ministère en charge de l'agriculture.

Elle a pour mission de recenser, de soutenir et d'orienter les acteurs nationaux de la conservation des ressources phylogénétiques.

Elle assure également un rôle de veille pour repérer les espèces pour lesquelles les collections de ressources phylogénétiques seraient en danger et propose des solutions.

Enfin, cette structure permettra de donner une visibilité internationale aux actions nationales et de répondre aux engagements internationaux de la France dans le cadre du Traité international pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. ●

LANCEMENT DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Inspiré des certificats d'économie d'énergie, le dispositif des CEPP constitue un levier nouveau du plan Écophyto II pour participer à l'objectif global de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Il permet d'engager l'ensemble de la filière, en mobilisant les vendeurs de ces produits comme acteurs du changement, et pas seulement en faisant peser les efforts sur les agriculteurs.

Ce dispositif des CEPP, entré dans sa phase opérationnelle dès septembre 2016 a été

ouvert avec 20 premières actions standardisées mobilisables par les distributeurs pour obtenir des CEPP. Depuis, les acteurs du monde agricole et de ses filières proposent de nombreuses fiches au comité indépendant d'évaluation, animé par l'INRA. Une centaine de fiches actions sont ainsi en cours d'évaluation et pourront, pour la plupart, prochainement intégrer le dispositif. La dynamique est lancée!

Un site internet dédié permettant la télé-déclaration des demandes de CEPP a été ouvert dès septembre 2016. D'ores et déjà, quelques premières demandes de CEPP

ont été effectuées grâce à ce site par des distributeurs. L'équipe d'assistance dédiée au dispositif est par ailleurs largement sollicitée.

La DGAL a adressé en décembre 2016 à chaque obligé du dispositif, par courrier recommandé, ses obligations au titre de l'année 2021. 1700 distributeurs ont été identifiés 'obligés' du dispositif.

Le total des obligations s'élève à 17 millions de CEPP à obtenir. 50 distributeurs concentrent 50 % du total. ●



ORGANISATION DU DISPOSITIF DE PHYTOPHARMACOVIGILANCE

En 2016, le déploiement du dispositif de phytopharmacovigilance, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, s'est poursuivi.

L'objectif de la phytopharmacovigilance est de surveiller les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques autorisés. Il couvre à la fois la contamination des milieux, l'exposition et les impacts sur les organismes vivants et les écosystèmes, ainsi que les phénomènes d'apparition de résistances. Pour cela, l'Anses collecte et analyse un ensemble d'informations et de signaux afin d'anticiper, de détecter et de prendre des mesures de contrôle de ces effets indésirables.

Le décret du 24 novembre 2016 précise les conditions de son organisation par l'Anses et de son fonctionnement. Il prévoit :

- des réseaux de collecte systématique d'informations produites par les organismes de surveillance et de vigilance déjà existants ;
- la production d'études spécifiques sur les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques ;
- le recueil des alertes et des signalements ponctuels des effets nocifs des produits par l'ensemble des acteurs de la chaîne de production, de distribution et de l'utilisation de ces produits.

Le financement de ce dispositif repose sur une taxe sur le chiffre d'affaires des produits phytopharmaceutiques.

Le traitement des informations collectées par la phytopharmacovigilance peut conduire à adapter les conditions d'autorisation ou d'utilisation des produits commercialisés. ●

SANTÉ DES FORÊTS : RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE

Suite à la réforme territoriale, le réseau de surveillance en santé des forêts a été réorganisé pour tenir compte du périmètre des nouvelles régions. Initiée en 2016, cette réorganisation est effective depuis le 1er janvier 2017.

La surveillance nationale de la forêt s'appuie sur des forestiers de terrains, les « correspondants-observateurs ». Si les 220 correspondants-observateurs qui veillent sur la forêt au quotidien n'ont pas changé de rayon d'action, 4 des 5 pôles interrégionaux ou régionaux situés

en DRAAF (SRAL) qui les pilotent et les appuient ont vu leurs contours redéfinis. Le pôle Nord-Est couvre désormais les 2 régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté, avec la création d'une antenne à Dijon ; le pôle Sud-Est les régions Occitanie, PACA et Corse ; le pôle Auvergne-Rhône-Alpes la région du même nom, comme le pôle Nouvelle-Aquitaine.

Le périmètre du pôle Nord-Ouest, inchangé comprend désormais les 6 régions Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France, Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Pays

de la Loire. Les pôles ont commencé à tisser les liens avec les nouveaux correspondants-observateurs sous leur responsabilité et à découvrir leurs nouveaux territoires. Les deux organismes pourvoyeurs de correspondants-observateurs, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et l'ONF (Office National des Forêts), ont procédé à des réorganisations territoriales similaires. ●

3

UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

Le pilotage du Programme national pour l'alimentation (PNA) et la garantie de la sécurité sanitaire des aliments pour les consommateurs à tous les stades de la chaîne alimentaire sont au cœur des missions de la DGAL. L'année 2016 a permis de consolider le dispositif de contrôles officiels en rendant plus robuste l'analyse de risque sur laquelle est

basée la programmation des contrôles et en renforçant le suivi des actions correctives dans les établissements sur l'ensemble du territoire national. Un travail de construction d'une surveillance plus intégrée de la chaîne alimentaire avec les parties prenantes institutionnelles et privées a été entamé, afin de mieux protéger le consommateur.


RAPPROCHER PRODUCTION ET CONSOMMATION LOCALES

Les projets alimentaires territoriaux permettent de rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs, afin de développer l'agriculture sur les territoires et d'améliorer la qualité de l'alimentation.

Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont été inscrits le 20 mai 2016 par le comité interministériel aux ruralités qui préconise la reconnaissance officielle d'un PAT par département à l'échéance de fin 2017 et la création de 500 projets d'ici 2020.

La DGAL a mis en place et coordonné un groupe de concertation réunissant divers acteurs (administrations, groupements professionnels, réseaux associatifs, élus,

experts scientifiques...) chargés de la mise en œuvre de cette mesure. Sur la base d'une enquête ayant mobilisé une centaine de porteurs de projets et des réflexions de ce groupe de concertation, elle a élaboré un dispositif officiel de reconnaissance des PAT qui sera lancé au cours du premier trimestre 2017. Le volet portant sur la mise en réseau des acteurs sera également examiné en 2017.

Les PAT participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Ils contribuent au développement de l'agro-écologie et plus généralement au développement durable des territoires. 

LOCALIM : ACHETER AUTREMENT EN RESTAURATION COLLECTIVE

Dans le cadre de la crise de l'élevage, une « boîte à outils » des acheteurs publics de la restauration collective, LOCALIM, a été mise à disposition du public sur le site Internet du MAAF en octobre 2016.

Cette boîte à outils réalisée à la demande du Premier ministre et sous l'égide de la Direction des achats de l'État, accompagnera les acheteurs publics de la restauration collective pour faciliter l'approvisionnement en produits de qualité et respectueux de l'environnement.

Cette boîte à outils se compose de fiches méthodologiques et de fiches techniques expliquant les spécificités de chaque filière de production et donnant des contacts et des lignes directrices pour rédiger un cahier des charges.

Elle sera actualisée régulièrement. Des formations spécifiques seront mises en place pour les acheteurs publics de la restauration collective.



www.localim.fr 





BLANCHE NEIGE AURAIT DÛ CROQUER UNE POMME MOCHE

gaspillagealimentaire.fr

JETER
MOINS
=
MANGER
MIEUX
♥

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : DES AVANCÉES SUR LE DON

Stéphane LE FOLL a signé en décembre 2016 le décret encadrant les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le don de produits alimentaires par les commerces de détail aux associations caritatives.

Le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail et une association d'aide alimentaire habilitée prévoit notamment l'obligation que le tri des denrées soit effectué par le commerce de détail alimentaire préalablement au don. Il impose que les produits donnés disposent, le jour du don, d'un délai d'au moins 48 heures avant l'atteinte de la date limite de consommation, sauf si l'association bénéficiaire peut justifier d'une capacité à redistribuer les produits dans ce laps de temps. Ces conditions favoriseront le développement d'un don de qualité dans des conditions sécurisées pour les associations.

Ce décret est entré en vigueur début 2017. Une convention-type respectant ces dispositions a été élaborée en concertation avec les acteurs; elle est d'ores et déjà disponible sur le site du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :



<http://agriculture.gouv.fr/don-alimentaire-un-modele-de-convention-entre-distributeurs-et-associations>

La conclusion de conventions prévues par la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, issue d'une proposition de loi portée par le député et ancien Ministre délégué à l'agroalimentaire, Guillaume Garot, est obligatoire pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m².

Une nouvelle version du Pacte anti-gaspillage doit voir le jour début 2017. ●

ÉVALUATION DE LA PRÉSENCE DE NOROVIRUS DANS LES HÙÎTRES

La Commission européenne a mis en place une étude pour évaluer la présence de norovirus dans les huîtres mises sur le marché en Europe. Responsable d'épidémies hivernales de gastroentérites humaines, le norovirus se transmet principalement par contact interhumain. Il peut également être responsable de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC).

Le norovirus est la première cause en Europe de TIAC liées à la consommation de coquillages, essentiellement d'huîtres (généralement consommées crues ou peu cuites).

En tant que principal pays producteur d'huîtres en Europe, la France est fortement concernée par cette étude européenne pilotée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA). 74 zones de production et 167 centres d'expédition français ont été tirés au sort, contribuant ainsi à générer 43 % des données totales du plan européen pour les zones de production et 85 % pour les centres de production.

Les prélèvements sur les lieux sélectionnés ont démarré le 1^{er} novembre 2016. Ils seront poursuivis pendant les deux ans de l'étude, jusqu'au 31 octobre 2018, et réalisés par les inspecteurs des DD(CS)PP et par l'Ifremer. Le Laboratoire national de référence en microbiologie des coquillages (LNR, Ifremer Nantes) est notamment chargé de recueillir les résultats de l'analyse qualitative réalisée

par les laboratoires agréés, de quantifier les échantillons contenant des norovirus, et d'intégrer l'ensemble des éléments de traçabilité et d'analyse dans la base de données de l'AESA.

L'AESA réalisera en 2019 l'analyse globale des résultats transmis par les différents États membres. Le rapport, attendu avant la fin de l'année 2019, devrait servir de fondement aux discussions européennes pour identifier un éventuel critère sanitaire réglementaire.



La contribution financière de la France est importante. Plus de 570 k€ seront à la charge de l'État, compte tenu des conditions de remboursement de la Commission européenne qui finance cette étude à hauteur de 1 million d'euros. ●

EURO 2016 : LES SERVICES DE LA DGAL MOBILISÉS

L'Euro de football 2016, organisé du 10 juin au 10 juillet, a réuni 6,4 millions de spectateurs dont plus d'un million et demi de supporters étrangers. Les agents de la DGAL et des DD(CS)PP ont été mobilisés pour assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires proposées à la vente.

Au sein du plan d'action interministériel élaboré pour veiller à la réussite de cet événement, dès le 1^{er} juin, un plan d'inspection renforcé a été mis en place. 7 300 inspections ont été conduites dans toute la France jusqu'à la fin de la compétition. Plus des deux tiers ont concerné des restaurants, des points de vente mobiles, des commerces de bouche ou des supermarchés.

Face à l'enjeu qu'a représenté cet événement, les services de contrôles ont veillé à apporter des réponses proportionnées mais rapides à leurs constats. Si plus de 80 % des situations observées sont apparues acceptables, 15 % des établissements contrôlés ont fait l'objet d'une mise en demeure et 103 ont été fermés immédiatement. ●



SALMONELLES EN FILIÈRE PORCINE : RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE

Bien que le nombre de cas de salmonelloses humaines diminue depuis la mise en place des programmes de lutte en filière avicole, Salmonella reste la première cause de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) d'origine bactérienne recensée en Europe.

En 2014, en France, 15 % des TIAC à Salmonella étaient associées à la consommation de viande (notamment porc et volaille) et 11 % à la consommation de charcuterie.

L'absence de mise en place de programme de lutte harmonisé en filière porcine en Europe a conduit la Commission européenne à renforcer à partir de 2015 ses exigences vis-à-vis des autorités compétentes dans ce domaine.

Parmi les différentes options proposées par la Commission, la Direction générale de l'alimentation a choisi de mettre en place un système de collecte et de centralisation des résultats des autocontrôles

réalisés par les professionnels dans tous les abattoirs de porcs pour la surveillance des Salmonelles. Cette approche innovante a été définie en concertation avec les représentants des professionnels des abattoirs et de la filière porcine. Ces résultats sont destinés à être communiqués annuellement à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) qui en conduit l'analyse. Ils pourront également être utilisés au niveau national pour sensibiliser les opérateurs à l'amélioration de leurs pratiques.

Le premier bilan montre notamment que la variabilité des taux de contamination entre les abattoirs peut être associée à des facteurs de risque, qui pourraient faire l'objet d'études pour être mieux gérés, comme par exemple le temps de transport des animaux, le temps d'attente à l'abattoir avant l'abattage, les procédures de nettoyage/désinfection, la cadence d'abattage... ●

4

LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) constitue une force de frappe mobilisable en urgence par la DGAL. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée. Forte d'une quinzaine de personnes, elle mène des investigations sur le terrain dans la France entière. Ses agents disposent de pouvoirs en matière de police judiciaire et administrative.

En 2016, 43 nouvelles affaires ont été suivies par la BNEVP.

À l'instar des années précédentes, ces affaires ont concerné des sujets aussi variés que les **trafics de chiens, de chevaux, de médicaments vétérinaires, de denrées alimentaires ou encore de produits phytopharmaceutiques**. Certains sujets, comme les contrefaçons de produits phytopharmaceutiques ou les trafics d'animaux vivants concernant toute l'Union européenne, exigent de travailler en étroite coopération avec les autres pays-membres.

UN COUVOIR CONDAMNÉ POUR MAL-TRAITANCE

En novembre 2014, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est intervenue avec l'appui de la DDPP du Finistère dans une enquête relative à un couvoir breton accusé par l'association L 214 de mauvais traitements sur des poussins.

À l'issue de l'enquête préliminaire, le ministère public a décidé de poursuivre le couvoir breton, en qualité de personne morale, notamment pour mauvais traitement envers un animal, un délit relevant du code rural et de la pêche maritime.

Le jugement du Tribunal a été rendu le 8 mars 2016. Le couvoir breton a été reconnu coupable de mauvais traitements infligés aux animaux, d'exploitation d'un établissement du secteur des sous-produits animaux non agréé, d'exploitation d'une installation classée pour l'environnement sans autorisation, de non remise au service d'équarrissage de sous-produits animaux, de gestion irrégulière de déchets et de mise en œuvre de traitement de cadavres ou de sous-produits non autorisés.

Pour l'ensemble des infractions retenues, la peine requise par le Parquet est de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende de 30 000 euros, dont 15 000 avec sursis. Le couvoir avait cessé son activité avant le jugement. ●



CONTAMINATION DE SALADES PAR DES RÉSIDUS DE PESTICIDES

En septembre 2015, l'association « Générations futures » faisait état de la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans des salades prélevées en supermarchés. Certaines substances actives retrouvées étaient interdites d'utilisation en France sur les salades et notamment le DDT, substance active interdite dans l'Union européenne depuis de nombreuses années sur toutes les cultures. La Brigade d'enquêtes a été saisie pour identifier l'origine de ces contaminations.

La Brigade a procédé par « remontée de filière », identifiant tour à tour les centrales d'achat, les grossistes puis les producteurs responsables de la mise sur le marché des lots de salades concernés. Chaque producteur a, par la suite, fait l'ob-

jet d'un contrôle spécifique par la BNEVP.

Les substances actives retrouvées sur les végétaux étaient présentes à des niveaux très faibles. Aucune anomalie n'a été relevée au niveau des exploitations.

L'hypothèse la plus probable concernant la présence résiduelle de DDT dans un échantillon de salade est une pollution historique du sol. Le DDT est en effet une molécule organique très persistante, fréquemment utilisée par le passé en agriculture.

Dans un autre cas, l'utilisation des molécules retrouvées (imidaclopride, mandipropamide) n'est pas autorisée en France sur les salades. L'enquête menée par la Brigade a permis de démontrer que **les végétaux "sur la sellette" avaient**

5

ALERTES ET CRISES SANITAIRES

La Mission des alertes sanitaires (MUS) de la DGAL gère plus de 1 000 alertes chaque année. En 2016, elle a été fortement mobilisée dans le domaine de la santé animale avec l'influenza aviaire et la fièvre catarrhale ovine. Dans le domaine végétal, elle s'est aussi occupée de l'alerte *Xylella fastidiosa* en Corse et PACA et de plusieurs alertes concernant des pesticides retrouvés dans des végétaux.

Les alertes alimentaires et les cas d'intoxications collectives occupent aussi une place importante : à titre d'exemple, on peut citer des salmonelles dans des fromages au lait cru, des norovirus dans les coquillages, de la *Listeria* dans de la charcuterie,...

Voici quelques cas qui ont particulièrement mobilisé la MUS et les services déconcentrés en départements (DDecPP).



PCB DANS UN ÉLEVAGE DE PORC INDUSTRIEL

Un prélèvement réalisé dans le cadre des Plans de surveillance et des Plans de contrôle de la DGAL a permis d'identifier la contamination d'un élevage de porcs industriels par des PCB.

La MUS a coordonné des investigations dans 7 départements, afin d'identifier la source de contamination. Le laboratoire national de référence (Laberca) a apporté son expertise tout au long de l'enquête, en réalisant des prélèvements. La piste d'une contamination par le biais des matières premières utilisées pour l'alimentation animale a été écartée: les prélèvements dans les usines, dans les camions suspects ainsi que dans des élevages ayant été livrés au même moment étaient négatifs ou présentaient des traces de PCB ne partageant pas le même profil que dans l'élevage de porcs.

La DDPP concernée et le Laberca ont réussi à identifier la source de la contamination: il s'agissait d'une peinture très chargée en PCB, qui recouvrait une citerne et s'écaillait sur le sol. Le lavage scrupuleux du sol entraînait ces particules dans une cuve de préparation de la « pré-soupe » partiellement découverte. Plus de 130 analyses ont été effectuées. Quelque 2200 porcs ont été abattus et envoyés à l'équarissage. Les porcs susceptibles de se décontaminer (porcelets et truies reproductrices) ont pu être conservés. Cet exemple illustre bien les difficultés rencontrées dans les investigations menées dans le cadre des alertes "environnementales" et l'intérêt d'une collaboration très étroite entre experts, administration et fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) pour le volet économique. ●

ÉPIDÉMIE DE SALMONELLOSES

Entre novembre 2015 et mars 2016, une épidémie de salmonelloses à *Salmonella* Dublin est survenue en France en lien avec la consommation de fromages au lait cru. Elle a impliqué 92 malades identifiés, dont 10 sont décédés.

Cette épidémie a mobilisé de nombreux acteurs (éleveurs, fabricants de fromages, vétérinaires sanitaires, distributeurs, services de santé, laboratoires, agences publiques, services vétérinaires,...) dans des investigations longues et complexes. Les

enquêtes ont permis d'associer l'épidémie à la consommation de fromages au lait cru (Morbier et Mont d'or) fabriqués en Franche-Comté par différentes sociétés.

La contamination par *S. Dublin* du lait ayant servi à fabriquer ces fromages serait associée à une contamination des élevages bovins de cette région, caractérisée par une expression clinique chez l'animal peu fréquente. Cette situation sanitaire particulièrement préoccupante a eu des conséquences économiques importantes pour la filière.

Co-piloté par la DGAL et le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), un groupe de travail pluridisciplinaire (regroupant l'ACTALIA, l'ADILVA, l'ANSES, le GDS France, l'Institut Pasteur, le SNGTV, SpFrance et l'URFAC) s'est constitué et travaille sur un projet d'amélioration de l'évaluation et de la gestion du risque lié aux salmonelles au sein de la filière de fabrication de fromages au lait cru de vache. ●



XYLELLA FASTIDIOSA : UN PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE



Conformément à la demande de la Commission européenne, un plan national d'intervention sanitaire d'urgence pour *Xylella fastidiosa* a été rédigé par la DGAL.

Ce plan vise à préparer les régions à faire face à l'arrivée de cette bactérie polyphage, qui a fait des dégâts très importants en Italie sur les oliviers.

Outre le déroulé de la gestion de crise, le plan propose de nombreuses fiches techniques. Les crises en Corse et PACA ont permis d'alimenter ce document, notamment grâce aux outils qui ont été développés au niveau régional. Les régions jusqu'à présent indemnes sont invitées à s'approprier la démarche afin de développer leur propre plan régional d'intervention sanitaire d'urgence. ●



ÉPISODE DE CHARBON EN MOSELLE



En août 2016, des cas de charbon ont été détectés dans huit élevages bovins de six communes de Moselle. En tout 32 bovins sont morts sur un total d'environ 215 bovins présents sur les parcelles concernées.

Le charbon est une zoonose (maladie animale transmissible à l'homme), classée danger sanitaire de catégorie 1. Les principaux modes de contamination pour l'homme sont le contact avec des animaux infectés ou la consommation de produits de ces animaux. Les services de la DDPP de Moselle ont été fortement mobilisés pour la gestion de ces cas sur le terrain, avec les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et l'Agence régionale de santé.

La MUS a apporté un appui à la DDPP pour décider des mesures de gestion, concernant les animaux, les denrées alimentaires et le devenir des parcelles contaminées.

Une campagne de vaccination préventive de 5 000 animaux a été mise en place sur 10 communes alentour. Un appui scientifique et technique a été demandé à l'ANSES pour évaluer les facteurs de risque de contamination des parcelles et estimer les risques de diffusion. La cause d'une telle résurgence pourrait être attribuée à des conditions climatiques particulières (alternance d'épisodes secs et très humides) associées à l'existence de « champs maudits » contaminés par des spores du charbon qui peuvent persister dans le sol pendant des dizaines d'années.

Au niveau national, Santé Publique France et la MUS ont travaillé de concert pour suivre cet épisode. Une cinquantaine de personnes ayant été en contact avec des animaux malades ont été placées sous traitement antibiotique. ●

6

MANAGEMENT ET ORGANISATION

Programmation et gestion des ressources humaines et budgétaires du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », management par la qualité, coordination des contrôles et refonte du système d'information de l'alimentation : telles sont

les missions de la sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales, qui permettent de doter la direction d'une bonne gouvernance et d'outils modernes et efficaces pour son fonctionnement.



RESYTAL : ATTEINTE D'UN NOUVEAU PALIER POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGAL

Le programme de refonte du système d'information de l'alimentation, RESYTAL, mis en œuvre en 2015 dans le domaine de la protection des végétaux, s'est poursuivi en 2016 avec la mise en service des applications de gestion des usagers, de programmation et de gestion des inspections des établissements dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, ainsi qu'avec l'application permettant de gérer les suites données aux inspections.

L'année 2016 a également été une année de préparation au déploiement de ces mêmes applications dans le domaine de la santé et la protection animales.

Le 1^{er} semestre 2016 a été marqué par le déploiement dans les DD(CS)PP du référentiel des usagers et de l'application de programmation et de gestion des inspections ouverts jusque-là seulement aux agents des DRAAF.

En février 2016, l'application de « Gestion des suites et des consignations » a égale-

ment été mise en service.

D'autres chantiers importants ont été finalisés durant l'année 2016 :

- le système d'information des intrants (cultures végétales),
- deux importantes versions de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO),
- l'application « Biovigilance » dans le domaine de l'épidémiosurveillance végétale,
- la « transparence des contrôles » qui sera mise en service pour le grand public en 2017,
- la mise en œuvre de la réforme territoriale dans toutes les applications du système d'information de l'alimentation.

À la suite de la formation des agents des DRAAF en 2015, les correspondants en régions et les formateurs internes ont animé près de 300 sessions, en 2016, pour la formation des agents des services déconcentrés en départements. ●

UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2017-2019

La DGAL a élaboré un nouveau plan stratégique pluriannuel, prenant en compte le bilan du plan précédent, les évolutions intervenues depuis 2013 et le retour d'expérience des crises sanitaires qui ont fortement impacté son fonctionnement en 2016.

La réflexion a été organisée autour de trois axes : anticiper les évolutions, concevoir et mettre en œuvre les politiques de l'alimentation et de sécurité sanitaire de demain à l'horizon 2025 ; consolider et adapter un système de prévention, de surveillance et de maîtrise des risques en

filières animale et végétale et en alimentaire ; adapter l'organisation et les modes de fonctionnement pour renforcer une communauté de travail porteuse d'action collective, fluide et réactive.

Les réunions des groupes de travail ont permis une analyse sur le long terme des missions de la DGAL et du dispositif de sécurité sanitaire français. Elles ont abouti à la production de plus de 30 fiches-actions qui serviront de feuille de route pour les 3 années à venir. Ces priorités stratégiques seront assorties d'indicateurs de performance. ●

MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ

La DGAL poursuit son action visant à faire de la qualité un outil à la disposition des managers pour améliorer en continu le fonctionnement des structures.

Une nouvelle cartographie des processus a été publiée fin 2016 pour prendre en compte les récentes évolutions de la démarche et notamment l'inclusion de la communication au sein du processus « Management ». De nouvelles fiches de processus, simplifiées, ont été publiées. Celles-ci sont recentrées sur le lo-

gigramme qui décrit les différentes étapes du processus, auxquelles sont associés les acteurs, les actions et les outils pertinents.

Menés dans l'optique d'amélioration continue portée par la démarche processus, des audits internes sont mis en œuvre pour s'assurer notamment de la maîtrise des risques inhérents à nos activités et permettre de repérer les éventuelles non-conformités et de partager les bonnes pratiques. ●



7

NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La DGAL participe aux travaux et négociations des instances européennes et internationales dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. En 2016, elle a notamment suivi les débats sur la lutte contre l'antibiorésistance. Afin d'ouvrir

de nouveaux marchés, elle a reçu de nombreuses délégations de pays venus inspecter nos établissements ou auditer notre système sanitaire ou phytosanitaire. Elle a poursuivi sa mission de sécurisation des importations.



UNE SEULE SANTÉ : LA LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE, UN PROBLÈME MONDIAL

La lutte contre l'antibiorésistance a fait l'objet de nombreuses discussions au sein des institutions européennes et des organisations internationales. La France a défendu une approche ambitieuse dans l'ensemble de ces instances.

À l'échelle mondiale, les résistances microbiennes seraient actuellement responsables de 700 000 morts par an. Elles remettent en question la capacité à soigner les infections, même les plus courantes. Ce phénomène, lié à la surconsommation et le mésusage des antibiotiques tant en médecine humaine que vétérinaire, est aggravé par l'arrêt de production de certains antibiotiques et l'absence d'innovation.

Le Conseil de l'Union européenne a appelé la Commission à faire valoir activement les normes et politiques de l'Union en matière de résistance aux antimicrobiens, et

en particulier l'importance des mesures préventives et d'une utilisation prudente des antimicrobiens ainsi que l'interdiction d'utiliser des antibiotiques comme facteurs de croissance animale en élevage.

La France, qui a obtenu de bons résultats avec le Plan Écoantibio, a été particulièrement active en 2016 pour promouvoir cette approche dans le cadre de l'adoption de la résolution de l'ONU sur ce thème, mais également dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), du Codex alimentarius, du plan d'action mondial de la FAO ainsi que lors de la première réunion des Chefs des services vétérinaires (CVO) des pays du G7 qui regroupent l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les USA. ●

CONSOLIDER LES LIENS AVEC LES PAYS TIERS PARTENAIRES

La DGAL a participé à la mise en place de trois nouveaux jumelages institutionnels européens. Il s'agit de projets de 12 à 24 mois pendant lesquels la France va accompagner une administration homologue dans la mise en place de réformes.

Le premier jumelage concerne les contrôles officiels dans le domaine sanitaire en Turquie, le second la législation vétérinaire en Serbie. Le troisième concerne le renforcement du système de surveillance épidémiologique des maladies animales en Azerbaïdjan.. Des accords de coopération ont été signés dans les domaines sanitaire et phytosanitaire avec l'Iran et l'Arabie Saoudite. La DGAL a également poursuivi son soutien à la "Summer school" de l'École nationale des services vétérinaires pour la formation de vétérinaires officiels de pays tiers (31 participants de 23 pays). ●



ACCORDS UE-PAYS TIERS

L'année 2016 a été marquée par 4 cycles de négociations du chapitre sanitaire et phytosanitaire de l'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI ou TTIP), plus communément appelé accord UE-USA.

La DGAL a défendu les intérêts de la France en matière sanitaire et phytosanitaire. Plusieurs cycles de négociations ont également eu lieu sur le traité de libre-échange entre le Japon et l'Union européenne. La DGAL y a notamment défendu les statuts officiels de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), par exemple pour permettre les exportations de viande bovine. ●

RENFORCER NOTRE CAPACITÉ DE NÉGOCIATIONS : LA NOTION DE RÉCIPROCITÉ

Au niveau européen, la construction d'une approche plus cohérente entre l'import et l'export, assurant un équilibre juste entre les exigences des deux pays est une priorité de la DGAL.

La DGAL travaille à réduire le déséquilibre entre les conditions à l'importation d'animaux, aliments pour animaux et des denrées alimentaires que l'Union européenne applique vis-à-vis des pays tiers, par rapport aux conditions appliquées par ces mêmes pays tiers à l'importation de produits d'origine européenne. Il s'agit d'assurer aux consommateurs européens un excellent niveau de protection, mais aussi de préserver les intérêts économiques et la compétitivité des producteurs européens. ●

SIMPLIFICATION DES CONTRÔLES À L'IMPORTATION

Compte tenu du savoir-faire des inspecteurs des postes frontaliers du Service d'inspection aux frontières (DGAL) et afin d'optimiser les procédures d'importation, de nouveaux types de contrôles leur ont été confiés. Ces contrôles prévus par la législation européenne sortent pourtant du strict domaine sanitaire.

Les inspecteurs des postes frontaliers du SIVEP sont chargés des contrôles sanitaires et phytosanitaires des animaux, produits animaux, végétaux et produits végétaux importés. Les animaux ou produits issus du vivant peuvent ainsi être introduits ou pas dans l'Union européenne.

Ces nouveaux types de contrôles visent à vérifier la qualité génétique des animaux reproducteurs équidés, bovins, porcins, ovins et caprins, à détecter des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales, visant à protéger les équilibres écologiques au sein de l'Union. Il s'agit aussi de contrôles d'agriculture biologique dont le but est de garantir la sincérité des produits ainsi étiquetés et enfin des contrôles de sortie des chevaux temporairement importés à l'occasion d'un événement hippique afin de garantir leur retour vers leur pays tiers d'origine. ●



RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE : PARTICIPATION DE LA DGAL À TROIS NÉGOCIATIONS MAJEURES

Un nouveau règlement relatif à la santé animale a été adopté en mars 2016. Il permet de rassembler en un texte législatif unique les règles complexes existantes (environ 50 directives et règlements). Deux autres règlements, l'un sur les contrôles officiels, l'autre sur la santé des végétaux, ont été aussi adoptés.

Le volume du commerce d'animaux et de produits animaux a augmenté considérablement, tant au sein de l'Union européenne qu'avec des pays non-membres de l'Union, au cours des dernières années. Ce nouveau règlement sur la santé animale permettra de mieux contribuer à la prévention des maladies animales et à la lutte contre ces maladies et à la réduction des risques en matière de sécurité, et ce d'une manière coordonnée.

En juin 2016, un accord politique a été trouvé pour le nouveau règlement relatif aux contrôles officiels. Il devrait entrer

en application d'ici 2020. Ces nouvelles règles visent à améliorer les contrôles effectués par les États membres en vue d'assurer le respect de la législation de l'Union sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, les indications géographiques, l'agriculture biologique ainsi que la santé et le bien-être animal, la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques.

Le nouveau règlement sur la santé des végétaux, qui est entré en vigueur en décembre 2016, constitue une vaste refonte de la législation phytosanitaire européenne en place depuis 1977. Il fixe les règles du jeu pour maintenir hors d'Europe les organismes nuisibles et pour lutter aussi rapidement que possible contre les épidémies, ou les limiter. Il deviendra pleinement applicable le 13 décembre 2019. 🍷

NOMBRE DE DÉLÉGATIONS
ÉTRANGÈRES REÇUES EN MISSION
D'AUDIT OU D'INSPECTION
= **24 DÉLÉGATIONS**
DE **14 PAYS DIFFÉRENTS**

NOMBRE DE RÉUNIONS
BILATÉRALES DANS LE DOMAINE
ANIMAL ET VÉGÉTAL = **60**

PARTICIPATION À **4 COMITÉS**
MIXTES AGRICOLES : INDE,
TAÏWAN, CHINE, RUSSIE

35 OUVERTURES DE MARCHÉ
DANS LE DOMAINE ANIMAL
ET VÉGÉTAL.



CONSÉQUENCES À L'EXPORTATION DES CRISES SANITAIRES

En 2016, quatre crises sanitaires ont affecté la DGAL avec des répercussions à l'export plus ou moins importantes sur les filières concernées.

- La détection de *Xylella fastidiosa*, « bactérie tueuse des oliviers en Italie », en Corse et dans le sud-est de la France sur des Polygales à feuilles de myrte ;
- la confirmation d'un cas isolé d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) détecté en mars 2016 dans le département des Ardennes ;
- l'épisode de fièvre catarrhale ovine (FCO) dont le premier foyer a été détecté en septembre 2015 dans le centre de la France et qui impacte les filières bovines et ovines ;
- l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), détectée fin 2015, puis fin 2016, dans le sud-

ouest du pays et qui touche la filière volailles.

Comme en 2015, la DGAL et les services économiques de nos ambassades se sont mobilisés pour lever les restrictions commerciales non pertinentes, certains pays n'acceptant par exemple pour la FCO et l'IAHP que les animaux ou les produits en provenance d'un pays indemne dans sa totalité.

Avec l'aide de la Commission européenne, la DGAL a négocié pour faire accepter le principe de la régionalisation, c'est-à-dire un blocage des exportations non pas de la France entière, mais seulement des zones réglementées. La réactivité de la France a été et continue de constituer une condition du maintien de la confiance nécessaire aux relations commerciales.

Dans le cadre de l'IAHP, la cellule de crise nationale « export », mise en place par la DGAL fin 2015, a continué de se réunir tout au long de l'année 2016, afin de définir, avec les professionnels, les priorités d'action à l'égard des pays tiers clients de la France. ●

LEVÉE D'EMBARGOS ET OUVERTURES DE MARCHÉS

La DGAL négocie en bilatéral avec les autorités des pays tiers les conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation des produits agro-alimentaires français. En particulier, elle cherche à lever des embargos, suite à des crises sanitaires ou à ouvrir de nouveaux marchés.

Dans de nombreux cas, l'aboutissement de la négociation est conditionné à l'accueil d'une délégation du pays tiers venue auditer le système sanitaire et phytosanitaire français ou inspecter des établissements exportateurs. Certains pays ouvrent alors leur marché aux produits français respectant les conditions sanitaires et phytosanitaires négociées.

Parfois, l'ouverture de marché est plus complexe et nécessite l'agrément par le pays tiers des établissements exportateurs.

En 2016, la DGAL a négocié l'ouverture de plus d'une trentaine de marchés dont le Vietnam pour les kiwis, le Guatemala pour les pommes de terre de semence, le Canada et Thaïlande pour la viande bovine, l'Égypte pour les bovins d'abattage, le Brésil pour les produits laitiers, et Taiwan pour le petfood. ●

LA DGAL EN CHIFFRES :

LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2016

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	42 000	28
Végétaux et produits végétaux	47 000	687
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 200	4
TOTAL	91 200	719

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

	Prélèvements réalisés en 2015	dont prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2016
TOTAL dont :	61 498	263	58 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	47 000	128	47 000
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	3 700	53	1 700
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 400	82	1 700
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 300	6	3 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	9 100	-	4 100

* dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques.

** dont bactéries, polluants organiques (hors pesticides), mycotoxines et phycotoxines.

Les résultats de la campagne 2016 seront disponibles dans le bilan PSCP 2016, à paraître en septembre 2017.

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	16 050	775 mises en demeure
Animaux d'élevage	9 600	
Transport d'animaux	2 400	
Animaux de compagnie	1 650	
Équidés	900	
Expérimentation animale	320	
En abattoir	1 180	

Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	17 060	293 mises en demeure
Inspection sanitaire en élevage	3 800	
Salmonelles	8 000	
Identification	2 600	
Pharmacie vétérinaire	1 400	
Sous-produits animaux	380	
Alimentation animale	350	
Reproduction	200	
Échanges animaux vivants	350	

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	dont	
			suites administratives	procès verbaux
TOTAL dont :	13 250	3 550	3 500	50
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	6 450	1 900		
Contrôle au stade de la distribution de produits phytosanitaires	650	250		
Contrôle du respect des règles d'hygiène	1 650	150		
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	4 500	1 250		

LES CONTRÔLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites	dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Retraits ou suspensions d'agrément	Fermetures totales ou partielles	Procès-verbaux
TOTAL dont :	55 000	21 300	15 000	5 000	50	500	750
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	19 000	5 700					
Restauration collective	12 000	4 000					
Restauration commerciale	14 000	7 600					
Commerces	10 000	4 000					

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services assurent par ailleurs une inspection permanente.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Patrick Dehaumont

RÉDACTION, CONCEPTION ET COORDINATION

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

CRÉATION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

CRÉDIT PHOTOS

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin)

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement.
Février 2017

WWW.AGRICULTURE.GOUV.FR